

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 21 mai 2021	N° 2021-244

Convocation du 12 mai 2021

Aujourd'hui vendredi 21 mai 2021 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Bernard-Louis BLANC, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Eve DEMANGE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Jérôme PESCHINA, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Claudine BICHET à Mme Fannie LE BOULANGER
Mme Céline PAPIN à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
M. Nicolas FLORIAN à M. Emmanuel SALLABERRY
Mme Marie RECALDE à Mme Anne-Eugénie GASPAS
Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à M. Olivier CAZAUX de 14h30 à 15h50 et à partir de 16h45
Mme Christine BOST à Mme Andréa KISS de 13h15 à 16h
Mme Véronique FERREIRA à Mme Béatrice DE FRANCOIS de 14h30 à 15h30
M. Bernard Louis BLANC à Mme Brigitte BLOCH à partir de 13h28
M. Jean-François EGRON à M. Alexandre RUBIO de 12h à 14h30
Mme Delphine JAMET à Mme Harmonie LECERF de 10h30 à 11h40 et de 14h30 à 15h
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 16h10
M. Dominique ALCALA à M. Max COLES à partir de 16h45
Mme Géraldine AMOUROUX à Mme Béatrice SABOURET à partir de 13h15
MM. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI à partir de 16h
Mme Christine BONNEFOY à M. Fabrice MORETTI à partir de 15h25
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Zeineb LOUNICI jusqu'à 10h30
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Eva MILLIER de 10h30 à 14h30
M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY à partir de 15h55
M. Gérard CHAUSSET à M. Serge TOURNERIE à partir de 14h30
Mme Eve DEMANGE à M. Patrick PAPADATO à partir de 12h15
M. Christophe DUPRAT à M. Jérôme PESCHINA à partir de 17h10
M. Guillaume GARRIGUES à M. Jean-Marie TROUCHE de 14h30 à 16h24
M. Stéphane GOMOT à M. Stéphane PFEIFFER à partir de 16h
M. Laurent GUILLEMIN à M. Stéphane GOMOT de 11h45 à 15h50
M. Michel LABARDIN à M. Franck RAYNAL à partir de 16h56
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Fabienne DUMAS de 13h à 14h30
Mme Zeineb LOUNICI à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 10h30
M. Jacques MANGON à Mme Christine BONNEFOY de 11h40 à 14h30
M. Jacques MANGON à Mme Béatrice SABOURET à partir de 17h16
M. Guillaume MARI à Mme Nadia SAADI à partir de 12h20
M. Thierry MILLET à Mme Karine ROUX-LABAT de 12h55 à 14h30
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Simone BONORON à partir de 16h15
M. Michel POIGNONEC à Mme Christine BONNEFOY à partir de 13h15

M. Patrick PUJOL à M. Patrick BOBET à partir de 13h15
M. Fabien ROBERT à M. Emmanuel SALLABERRY à partir
de 13h15
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Stéphanie ANFRAY à
partir de 16h05
M. Thierry TRIJOLET à M. Alain ANZIANI jusqu'à 10h et à
partir de 16h

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Fabienne HELBIG à partir de 16h50

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 21 mai 2021	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction de l'Eau	N° 2021-244

**Convention de mise à disposition de moyens entre Bordeaux Métropole et la Régie
de l'Eau Bordeaux Métropole pour la période de préfiguration - Décision -
Autorisation**

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

A la suite des décisions du Conseil métropolitain du 18 décembre 2020 portant notamment création de l'Etablissement public industriel et commercial (EPIC), les deux prochaines années seront consacrées à la mise en place de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole pour permettre le démarrage de l'exploitation des services publics entrant dans le périmètre de la Régie à compter du 1er janvier 2023.

Durant cette période, le projet de préfiguration nécessite la mise en œuvre de moyens au sein de Bordeaux Métropole et au sein de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole.

En effet, les capacités de la Régie et de sa collectivité de rattachement à mobiliser des moyens se complètent.

Bordeaux Métropole met à disposition du projet ses marchés, ses effectifs et ses moyens.

Ainsi, un accord-cadre métropolitain d'assistance à maîtrise d'ouvrage a permis de passer un marché subséquent d'accompagnement de la création de la Régie avant qu'elle ne puisse elle-même passer des marchés ; du personnel métropolitain prépare et accompagne la création de la Régie et de la transition de son système d'information (équipe métropolitaine de préfiguration, équipe informatique dédiée et équipes de la direction de l'eau) ; la direction de l'eau poursuit le renouvellement des marchés nécessaires à la maîtrise d'ouvrage des investissements de l'eau et de l'assainissement, marchés qui seront transférés à la Régie en phase d'exploitation ; des contributions sont attendues des services centraux de Bordeaux Métropole comme ceux de la commande publique, des ressources humaines, des finances, de la direction générale haute Qualité de vie, etc. Enfin, l'infrastructure métropolitaine sera utilisée par la Régie en phase de préfiguration (locaux, matériels informatiques, environnement informatique...), dont certaines modalités de mise en œuvre sont organisées par la convention de mise à disposition de moyens annexée à la présente délibération.

De son côté, la Régie, en application de l'article III-4 de ses statuts, « *autorisée à prendre toutes les décisions et à engager toutes les dépenses nécessaires à l'exploitation des services qui lui sont confiés par les présents statuts, entre la date de sa création et la date à laquelle l'exploitation desdits services lui sera effectivement confiée* », devra passer ses propres marchés nécessaires à la future exploitation ce qui évitera des transferts de contrats ultérieurs ; elle investira, dans son système d'information en particulier, pour éviter des transferts de marchés et de biens ultérieurs ; elle pourra mettre en place un planning de recrutements plus rapide et plus souple que celui de Bordeaux Métropole et appliquera le droit du travail privé.

Les coûts de préfiguration portés par la Régie seront financés par une subvention

pluriannuelle de Bordeaux Métropole régie par les dispositions de l'article L2224-2 alinéa 1 du CGCT et également présentée au Conseil métropolitain du 21 mai 2021.

L'ensemble des coûts de la préfiguration portés par Bordeaux Métropole, seront tracés par un dispositif de suivi analytique en construction.

Le financement de ces coûts sera assuré par la mobilisation de deux fonds qui constituent des créances de Bordeaux Métropole sur son concessionnaire de l'eau : il s'agit du fonds de performance (article 6.11 du traité de concession) et du compte de suivi des contributions à la politique sociale de l'eau (articles 33 Bis 4.2 et 78.2.3 a) du traité de concession).

Le premier est abondé depuis le 1er janvier 2007 : sa dotation initiale de 200 K€ est augmentée chaque année d'une dotation de 50 K€, des pénalités financières appliquées au concessionnaire pour non-respect de ses obligations contractuelles diminuées des éventuels boni liés au respect ou au dépassement des obligations contractuelles, de la partie du chiffre d'affaires résultant de l'excédent de volumes consommés par rapport aux prévisions de volumes contractuelles, des économies de financement de la dette et, pour l'année 2022, par un mécanisme d'écêtement du chiffre d'affaires (ce dernier ayant étant plafonné pour l'année 2022 lors de la conclusion de l'avenant n°11).

Le second est abondé depuis le 1er janvier 2013 d'une dotation annuelle de 456 750 € en valeur 2013 diminuée des montants consacrés aux diverses aides sociales mises en œuvre dans le cadre du traité de concession.

Dans la comptabilité analytique du concessionnaire, ces divers « abondements » des deux fonds correspondent à des écritures comptables (d'ordre) qui matérialisent une charge dans le compte de résultat annuel du concessionnaire et une dette vis-à-vis de Bordeaux Métropole. Cette dette constitue bien une réserve financière au bénéfice de Bordeaux Métropole prélevée sur le prix du service de l'eau potable depuis 2006 et jusqu'à la fin du contrat.

A compter de l'entrée en vigueur de l'avenant n°11, soit le 1er janvier 2021, les parties peuvent convenir à tout moment de l'affectation du solde de performance. Le montant de cette affectation est porté au débit du fonds de performance. Après prise en compte du financement des projets informatiques et des coûts d'accompagnement de la Régie, le Concédant se réserve le droit de disposer du solde du fonds et d'en demander le versement à tout moment.

De plus, à compter de cette date, Bordeaux Métropole se réserve également le droit de disposer du solde du compte de suivi des contributions à la politique sociale de l'eau et d'en demander le versement à tout moment.

A la date du 1er janvier 2020, le fonds de performance s'établissait à 5,7 M€ avant prise en compte du financement des projets informatiques et le compte de suivi des contributions à la politique sociale à 2,7 M€. Les trois dernières années de la concession, 2020, 2021 et 2022, vont continuer d'augmenter ces fonds destinés à couvrir des coûts de préfiguration estimés à ce jour à 10 M€ HT.

Ainsi, Bordeaux Métropole adressera au concessionnaire de l'eau, dès 2021 et au fur et à mesure des besoins de financement générés par la préfiguration, des titres de recettes pour financer les coûts de la préfiguration.

Ces reversements prévus au contrat signé entre Suez et Bordeaux Métropole doivent nécessairement transiter par cette dernière.

L'absence de budget annexe de l'eau potable au sein de Bordeaux Métropole, autorisée par l'instruction budgétaire et comptable M4 § 3.2.1 qui dispose que « Pour les services concédés, il n'y a pas lieu d'individualiser budgétairement les opérations qui ne retracent que les relations comptables avec le concessionnaire », oblige à faire transiter ces reversements par le budget principal de Bordeaux Métropole.

Ces reversements constitueront des recettes comptabilisées au budget principal de Bordeaux Métropole, provenant du tarif de l'eau, et destinées à couvrir l'ensemble des coûts de la préfiguration de la future Régie de l'eau, c'est-à-dire, d'une part les coûts de la préfiguration engagés et payés par Bordeaux Métropole elle-même et d'autre part les subventions de fonctionnement que Bordeaux Métropole versera à son EPIC pour financer les coûts portés par ce dernier.

Ainsi, en l'absence de budget annexe de l'eau, dans le respect du principe de financement

des SPIC par le tarif (articles L2224-11 et L2224-12-3 du CGCT), ce dispositif permet de financer les dépenses de la préfiguration de la Régie d'exploitation du service public

industriel et commercial (SPIC) de l'eau potable par une recette issue des redevances perçues sur l'usager par le concessionnaire depuis 2007.

La prise en charge des coûts de préfiguration par Bordeaux Métropole dans son budget principal est autorisée par les dispositions de l'article L2224-2 alinéa 1 du CGCT qui le permet « *lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement* » à son SPIC.

La présente délibération explicite les motifs de cette prise en charge pour la période de préfiguration et matérialise la décision du Conseil métropolitain conformément aux dispositions de l'article précité.

La convention annexée à la présente délibération, conclue pour la durée pendant laquelle la Régie aura besoin de recourir à titre transitoire aux moyens et services de Bordeaux Métropole, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2022, permet de déterminer les modalités selon lesquelles la Métropole pourra mettre à disposition de la Régie certains de ses moyens et services et valorisera cette mise à disposition selon un dispositif analogue à celui prévu pour les budget annexe de Bordeaux Métropole.

Les dépenses effectuées pour la préfiguration de la Régie par la Métropole ne seront pas refacturées à sa Régie car financées par une recette dédiée issue du tarif du service public de l'eau.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2224-2, L2224-11 et L2224-12-3,

VU la délibération n° 2016-763 du Conseil métropolitain du 16 décembre 2016 portant adaptation des modalités de refacturation des charges de structure entre le budget principal et les budgets annexes,

VU la délibération n° 2020-552 du Conseil métropolitain du 18 décembre 2020 portant création de la régie de l'Eau Bordeaux Métropole dotée de l'autonomie financière et de la personnalité juridique et portant désignation des membres du Conseil d'administration,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT :

- Que la Régie a été créée par délibération n° 2020-552 du Conseil métropolitain du 18 décembre 2020, dans la perspective d'assurer la gestion du service public de l'eau potable à compter du 1er janvier 2023,
- Que le projet de préfiguration de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole nécessite la mise à disposition par Bordeaux Métropole de ressources, moyens et services et la prise en charge des coûts correspondants sur la période 2021 et 2022, en application de l'article L2224-2 du CGCT.

DECIDE :

Article 1 : de mobiliser des ressources, moyens et services pour préparer et accompagner la création de la Régie et la transition de son système d'information pour la période de préfiguration de sa Régie,

Article 2 : de prendre en charge dans son budget principal les coûts correspondants et d'en assurer le suivi,

Article 3 : d'approuver les termes de la convention ci-annexée, précisant les conditions de mise à disposition de certains moyens et services entre Bordeaux Métropole et la Régie de l'Eau pour la période de préfiguration de la Régie,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée, ainsi que ses éventuels avenants,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur ALCALA, Madame AMOUROUX, Monsieur BAGATE, Monsieur BOBET, Madame BONNEFOY, Madame BONORON, Madame BOZDAG, Monsieur CAZABONNE, Monsieur CAZENAVE, Monsieur COLES, Madame DELATTRE, Madame DUMAS, Monsieur DUPRAT, Madame FAHMY, Monsieur FLORIAN, Monsieur GARRIGUES, Madame HELBIG, Monsieur LABARDIN, Monsieur LAMARQUE, Madame LOUNICI, Monsieur MANGON, Monsieur MARI, Monsieur MILLET, Madame MILLIER, Monsieur MORETTI, Monsieur N'JIKAM MOULIOM, Monsieur PEScina, Monsieur POIGNONEC, Monsieur POUTOU, Monsieur PUJOL, Monsieur RAUTUREAU, Monsieur RAYNAL, Monsieur ROBERT, Madame ROUX-LABAT, Madame SABOURET, Monsieur SALLABERRY, Monsieur SUBRENAT, Monsieur TROUCHE, Madame VERSEPUY;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 mai 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MAI 2021 PUBLIÉ LE : 31 MAI 2021	Pour expédition conforme, la Vice-présidente, Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE
--	--